



---

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2016**

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par lettres en date du **22 septembre 2016 et 6 octobre 2016**, s'est réuni le **12 octobre 2016 à 18h30** à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC.

-----  
**ETAIENT PRESENTS :**

MONSIEUR LE MAIRE,  
Joseph CARLES, Premier adjoint au Maire ,

Christian BERGON, Monique COMBES, Maurice BIDOUILH, Alain RIGOUT, Stéphanie SENSE, Pascal BOUREAU, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Mohammed MAAFRI, Fabien NEGRIER,  
Adjoints au Maire,

Jean-Michel MAZARDO, Michelle NENADITCH, Jean-Claude DUBOS, Maryse CAUJOLLE, Danielle PEREZ, Françoise LABORDE, Laurence MASSETTE, Bernadette GUERY, Didier COMMINCAS, Fouzia BENNAMA, Benoît GOMEZ,  
Conseillers municipaux délégués,

Gilbert AJAS, Bernard LOUMAGNE, Régis LEONARD, Marc POZZA, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ.  
Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Françoise FOLI a donné pouvoir à Jean-Claude DUBOS,  
Denise COUFFIGNALS a donné pouvoir à Christian BERGON,  
Sylvie BOUSQUET-FABRE a donné pouvoir à Pascal BOUREAU,  
Christian CORTES a donné pouvoir à Joseph CARLES  
Marie-Christine CALVAIRAC a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE  
David GERSON a donné pouvoir à Valérie BUGEJA-FERNANDEZ

**ÉTAIT ABSENTE :**

Corine BUISSON

- 
- Nombre de conseillers en exercice : **35**
  - Nombre de conseillers présents ou représentés : **34** (33 pour la question n°20)
  
  - Dates de convocation : 22 septembre et 6 octobre 2016
  - Date d'affichage : 6 octobre 2016
  - Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance : **6 octobre 2016**
  
  - **M. Benoît GOMEZ** a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.
  
  - **Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.**

## PROPOS LIMINAIRES

---

Avant d'évoquer l'actualité, **MONSIEUR LE MAIRE** a rendu hommage à **Daniel ALAYRAC**, qui fut le directeur technique d'Odyssud depuis son ouverture en 1988 et qui est décédé prématurément le 2 septembre à l'âge de 62 ans, à quelque semaines de son départ à la retraite. Il a rappelé ses **grandes qualités humaines et professionnelles**.

**MONSIEUR LE MAIRE** a ensuite rappelé que la **rentrée scolaire 2016-2017 avait été placée sous le signe de la croissance démographique** :

- **effectifs en hausse** pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive : + 105 élèves soit + 5 %
- **ouverture de 7 classes supplémentaires** : **3 en maternelle** (2 aux Perséides, 1 à l'Aérogare), et **4 en élémentaire** (2 aux Perséides, 1 à l'Aérogare, 1 aux Prés).

**MONSIEUR LE MAIRE** a souligné que **cet essor démographique était perceptible dans tous les quartiers**, comme cela a pu être constaté à l'occasion de **l'accueil des nouveaux Blagnacais**, le 11 septembre dernier : **quelque 520 nouvelles familles** se sont installées à Blagnac en 1 an (juin 2015- juin 2016) :

- Andromède : 122
- Grand Noble : 110
- Odyssud : 86
- Centre : 82
- Sud : 64
- Grenade/les Prés : 58

**MONSIEUR LE MAIRE** a également souligné que l'attractivité de Blagnac était due à une **qualité de vie indéniable** portée par :

- Une **offre de services et d'équipements riche et variée**, adaptée à **toutes les générations** avec par exemple « l'îlot autonomie » sur Andromède, dont la 1<sup>ère</sup> pierre a été posée le 11 octobre.
- La **vitalité du tissu associatif**, comme en atteste chaque année le **forum des associations** qui cette année s'est tenu le 11 septembre.
- Un **dynamisme économique favorable à l'emploi** :
  - ✓ **40 000 emplois en 2016** dans les secteurs de l'industrie aéronautique, du commerce et des services ;
  - ✓ **1 700 emplois créés chaque année** depuis 1999.
- Un **élan renforcé** par :
  - ✓ le **développement des commerces, des services, des activités hôtelières et l'extension du hall D** de l'Aéroport ainsi que le **tourisme industriel** (Airbus, Aéroscopia) ;
  - ✓ l'**installation du siège mondial d'Airbus** (28 juin), de la **Leadership University** d'Airbus (19 septembre), de **Safran** (27 septembre), d'**Akka** (dans les prochains jours) ;
  - ✓ le **début des travaux** du futur **Parc d'Expositions - le PEX** – dont l'ouverture est annoncée pour 2020.

**MONSIEUR LE MAIRE** a ensuite rappelé que 4 dossiers importants pour le devenir de la commune étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal :

- Le **programme de réaménagement de l'Hôtel de Ville et de la place des Arts**, couplé à la création d'un **parking souterrain de 150 places** qui constitue le **point d'orgue** et le **pivot du programme Blagnac Centre 2020**
- **La création d'un guichet unique** qui va permettre de rassembler sur un même site des services administratifs aujourd'hui disséminés sur le territoire de la commune. Il s'agit de **moderniser le service public, d'apporter un gain d'efficacité et de temps aux administrés**
- **La 3<sup>ème</sup> ligne de métro (TAE)** qui fait l'objet d'un débat public conduit par la Commission Nationale du Débat Public qui se clôture le 16 décembre.

**MONSIEUR LE MAIRE** a indiqué qu'un texte était soumis ce soir aux élus du Conseil municipal précisant la position de la Ville de Blagnac sur ce projet et qui se résume ainsi :

- La Ville de Blagnac **approuve la pertinence** d'une ligne de métro reliant la gare de Labège à celle de Colomiers, en passant par la gare Matabiau et sa future connexion à la LGV
- mais estime que **l'accessibilité durable de l'aéroport et de son pôle aéronautique est une nécessité** qui implique l'organisation d'une liaison performante, **sans rupture de charge**,
- revendique **une desserte directe de l'aéroport** dans le tracé de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro ;

Enfin, quatrième dossier important : le **débat sur le projet d'aménagement et développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H)** qui décline les **grandes orientations** de développement et d'aménagement du territoire des 37 communes de Toulouse Métropole à **l'horizon 2030**.

---

**Monsieur LOUMAGNE** a évoqué la situation de Blagnac en estimant injustifiée « l'autosatisfaction » de MONSIEUR LE MAIRE. Il a souligné que le développement économique de la Ville ne touchait pas tous les Blagnacais, notamment les commerçants du centre-ville qui ont vu leur chiffre d'affaires baisser en raison de travaux de voirie et a ajouté qu'à côté des 40 000 emplois créés annoncés par MONSIEUR LE MAIRE, il existait 2 500 chômeurs inscrits à Pôle Emploi.

**Monsieur LOUMAGNE** a affirmé que le confort de vie se dégradait à Blagnac ainsi que le niveau de sécurité. Ainsi, une employée municipale a été agressée rue Pasteur, en pleine journée et des rodéos de voitures se déroulent régulièrement sur Andromède.

**Monsieur LOUMAGNE** a également évoqué des problèmes d'accès routier à Blagnac et des problèmes de stationnement et a conclu en estimant que la municipalité devait plus se préoccuper des Blagnacais.

## DECISIONS DU MAIRE

---

Rapporteur : **MONSIEUR LE MAIRE**

### 1. MONSIEUR LE MAIRE REND DES DECISIONS QU'IL A PRISES DU 6 JUIN AU 27 SEPTEMBRE 2016

**Monsieur LOUMAGNE** s'est étonné des nombreuses décisions d'ester en justice pour des contentieux en matière de personnel estimant que cela traduisait bien le climat délétère ressenti dans les confidences de nombreux agents.

Aucune autre observation n'a été émise.

## FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

---

Rapporteur : **Monsieur CARLES**

### 2. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2016

#### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé à l'assemblée l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

#### SPORTS

- **Blagnac Boxing Club** **21 215,00€**  
Subvention compensant la fin de la mise à disposition au club d'un agent.

#### ENFANCE EDUCATION

- « **Compagnie des Mouflets** » **7 800,00€**  
Subvention exceptionnelle afin de permettre à cette association qui gère la crèche associative de renforcer la sécurité de ses locaux sachant que ce projet sera également financé par la CAF.

#### MANIFESTATIONS

- **Association des Anciens Présidents** **300,00 €**  
Subvention pour dépenses imprévues

- **Association « les Majoret's »** **1 000,00 €**  
Subvention pour participation au 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association

- **Amicale Franco-Italienne** **2 500,00 €**  
Subvention pour aide à la réalisation de plusieurs projets et à la mise en place d'ateliers linguistiques

- **Amicale Franco-Allemande** **1 500,00 €**  
Subvention pour participation au voyage à Buxtehude dans le cadre du jumelage (août 2016)

- **Association « Les Aveyronnais »** **400,00 €**

Subvention pour participation à des frais de transport

**- Association « le Souvenir Français »**

**350,00 €**

Subvention pour aide à la poursuite de l'entretien des tombes et du devoir de mémoire

**- Association des « Anciens Combattants »**

**1 300,00 €**

Subvention exceptionnelle pour assurer la totalité des projets 2016

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 3. BUDGET PRIMITIF DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2017

#### ACTIVITÉ PRÉVISIONNELLE DU SERVICE

Heures	Réalisé 2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017
Nombre de personnes prises en charge	171	165	180
Nombre total d'heures	24 788	25 500	25 500
Heures tarif fixé par le Conseil Départemental	22 405	22 900	22 900
Autres heures	2 383	2 600	2 600

Le tarif du Conseil Départemental s'applique donc à 90% de l'activité prévisionnelle



#### ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

- 2011 : 26 572 heures
- 2012 : 28 505 heures
- 2013 : 26 651 heures
- 2014 : 25 623 heures
- 2015 : 24 788 heures
- 2016 : 1<sup>er</sup> semestre : 55% des heures prévues réalisées. Ce taux est dû à une hausse du nombre de bénéficiaires suite à une campagne de communication sur le service après la baisse de 2015.
- Prévisionnel 2017 : 25 500 heures



## TARIFICATION

- Tarif horaire Conseil Départemental : non connu à ce jour, établissement de la prévision avec une hausse du tarif de 2%, soit 20,60€, le tarif n'ayant pas évolué en 2015.
- Tarif horaire autres caisses de retraite : 20,50€

## EFFECTIF 2017

- 1 responsable travailleur social
- 2 gestionnaires
- 17 aides à domicile dont 1 à temps non complet
- 3 emplois d'avenir



## BUDGET

Dépenses : 754 600€

- Afférentes à l'exploitation courante : 355€
- Afférentes au personnel : 752 445€
- Afférentes à la structure : 1 800€

Recettes : 754 600€

- Dispositifs relevant du Conseil Départemental (usagers et CD):  
471 740€
- Prestations relevant des Caisses de retraite (usagers et caisses) :  
53 300€
- Autres produits divers (Participations salariés tickets restaurant):  
8 800€
- Autres subventions et participations (Etat / Emplois d'avenir) :  
40 500€
- Participation Ville de Blagnac:  
180 260€



<b>Budget Primitif 2017</b>	
<b>RECETTES</b>	
Section d'investissement	0.00€
Section de fonctionnement	754 600.00€
<b>TOTAL</b>	<b>754 600.00€</b>
<b>DEPENSES</b>	
Section d'investissement	0.00€
Section de fonctionnement	754 600.00€
<b>TOTAL</b>	<b>754 600.00€</b>

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **4. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE (REGIE "ODYSSUD-SPECTACLES")**

Les trésoriers payeurs généraux sont désormais compétents en matière d'instruction des remises gracieuses et décharges de responsabilité concernant les incidents pouvant survenir dans les régies municipales. Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis en la matière.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge partielle de responsabilité déposée par le régisseur d'avances et de recettes d'Odysud-Spectacles auprès du Trésor Public suite à sa constatation en date du 14 juin 2016 d'un déficit de 1 128, 08€ de la régie d'avances et de recettes d'Odysud-Spectacles.

Le montant de cette remise gracieuse serait de 1 000 € et le laisser à charge du régisseur s'élèverait donc à 128,08 €.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **5. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REMBOURSEMENT SUITE A UN VOL DE VELO LOUE A UN USAGER (SERVICE MUNICIPAL "V'LOC")**

Un des utilisateurs du service V'LOC, M. Frédéric CRIVELLO domicilié à Blagnac, victime d'un vol d'un vélo loué précisément auprès dudit service, sollicite une remise gracieuse de la somme demandée - conformément aux dispositions du règlement intérieur du service - pour son remboursement soit 193,48 €.

Il est précisé que dans sa plainte déposée auprès du Commissariat de Blagnac, M.CRIVELLO indique que ce vélo était attaché avec deux antivols (un antivol intégré et un antivol personnel) à un arceau prévu à cet effet situé devant son domicile.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



## **6. ADOPTION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE 2015 ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE BLAGNAC POUR LES PRESTATIONS D'EXPLOITATION DE SYSTEMES D'INFORMATION (RH, ELECTIONS ET GESTION FINANCIERE)**

La convention ci-annexée a pour objet d'établir les montants et les conditions de remboursement des prestations fournies ainsi que les investissements réalisés par Toulouse Métropole pour le compte de la ville de Blagnac au cours de l'année 2015, pour l'exploitation mutualisée des systèmes d'information des domaines suivants :

- Ressources humaines (paye pour le 1er trimestre, gestion du temps de travail)
- Gestion des listes électorales
- Gestion financière
- Gestion documentaire

Total du règlement : 107 520 €

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **7. COMPETENCES DE TOULOUSE METROPOLE : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FONDEYRE A LA METROPOLE**

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m<sup>2</sup> ;
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installée une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire* », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT SUR LES CREDITS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE : LA PREVENTION DE LA RADICALISATION, LA PREVENTION SPECIALISEE AUPRES DES JEUNES ET L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

L'État a mobilisé des crédits via un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dont les orientations prioritaires 2016 concernent notamment les programmes d'actions suivants mis en œuvre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il est proposé de solliciter l'État pour :

- une aide au financement des missions de prévention spécialisée en direction des jeunes pour un montant de 50 000 € TTC ;
- une aide au financement des missions de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles pour un montant de 5 000 € TTC ;

L'État subventionne également l'acquisition d'équipement pour les policiers municipaux. Il est proposé de solliciter une aide pour l'acquisition de 12 gilets pare-balles pour la police municipale pour un montant de 2 300 €.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **9. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES DE DETAIL**

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit également, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Suite à la concertation organisée par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) avec les organisations patronales et syndicales et après avis conforme de Toulouse Métropole, il est proposé :

- Pour l'ensemble des commerces de détail (hors ameublement) pour 2017 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : le 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR :**  
**27 VOIX DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »**  
**CONDUIT PAR BERNARD KELLER**  
**2 VOIX DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS »**  
**CONDUIT PAR DAVID GERSON**

**5 ABSTENTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »**  
**CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE**

## AMENAGEMENT ET TRAVAUX

**Rapporteur : Monsieur BERGON**

### **10. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE - SDEHG - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE QUARTIERS LES PRES ET SAULOUS**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	43 307 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	160 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>71 693 €</b>
Total	275 000 €

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **11. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE - SDEHG - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ET IMPASSE DE FONSORBES**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	19 696€
• Part SDEHG	76 800€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>27 524€</b>
Total	123 750€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **20 625€**.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Rapporteur : Monsieur BIDOUILH

## 12. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi -H)

Le PADD du projet de PLUi-H ci-annexé décline les orientations pour le territoire de Toulouse Métropole.

Quatre orientations ont été définies comme leviers prioritaires pour mettre en œuvre le projet politique et ont fait l'objet d'une déclinaison sous forme de fiches thématiques et de cartographie. Il s'agit de :

1. la Trame Verte et Bleue, car elle constitue un élément fondateur du projet métropolitain et un guide des choix d'aménagement ;
2. les centralités de proximité car elles favorisent la proximité et sont synonymes d'un meilleur cadre de vie pour les habitants ;
3. le développement de la ville sur elle-même, qui, si il constitue une tendance déjà à l'œuvre, reste un phénomène à conforter et à maîtriser dans un contexte de nécessaire gestion économe des ressources, en organisant le développement des territoires urbains qui présentent les conditions les plus favorables à l'accueil des populations ;
4. la protection et la valorisation de l'espace agricole, composante forte tout autant que capital à pérenniser pour le territoire, en limitant les impacts du développement urbain sur cet espace.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres puis au sein du Conseil de la Métropole.



- PADD et Grandes Orientations = 2 Projets Politiques à l'échelle de 37 communes qui seront déclinés en 2017 dans deux règlements écrits et deux documents graphiques (zonage)
- Deux débats en Conseil municipal avant ceux prévus au Conseil de Métropole du 15 Décembre 2016



# LE PADD DU PLUIH

## Une organisation en deux parties



**BLAGNAC**  
ville Vitalité

# LE SOCLE DU PADD

➤ Une quinzaine de grandes orientations déclinées sous 3 axes majeurs:

- L'OPTIMISATION
- LA PROXIMITÉ
- LA COHESION

➤ Un thème transversal: la **TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE**

SCOT  
Projet MOBILITE  
SDE  
POA (ex PLH)  
...



**BLAGNAC**  
ville Vitalité

# 1ère FICHE THEMATIQUE

T&T

## TRAME VERTE ET BLEUE S'appuyer sur l'armature verte et bleue pour reconquérir le paysage naturel et urbain

- PROTÉGER les réservoirs de biodiversité
- PROTÉGER, RESTAURER OU CRÉER des corridors écologiques
- PROTÉGER ET DÉVELOPPER la nature en ville



### DÉCLINAISON

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques à préserver et/ou restaurer
- Cours d'eau emblématiques et identitaires à préserver et valoriser
- Protéger et développer la nature en ville
- Espaces agricoles

### ÉLÉMENTS DE REPÈRE

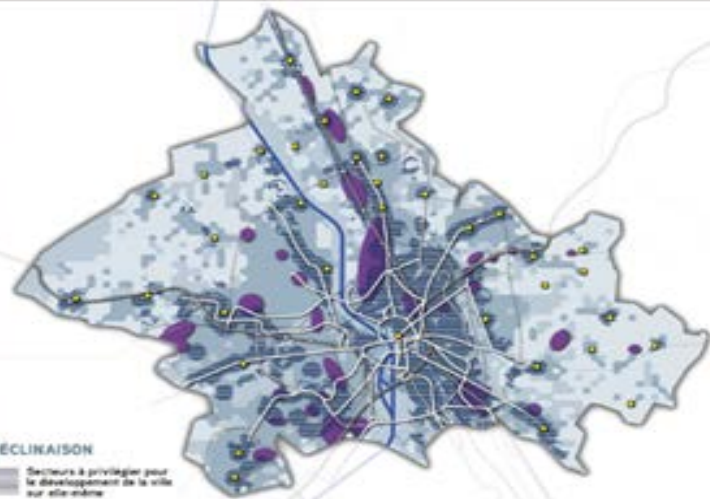
- Réseau hydrographique
- Villes
- Réseau ferroviaire
- Centre ville

# 2ème FICHE THEMATIQUE

T&T

## DÉVELOPPEMENT URBAIN Privilégier le développement de la ville sur elle-même

- DÉVELOPPER les capacités d'accueil
- COMPENSER l'intensité pour renforcer l'envie de ville
- FAVORISER des formes urbaines économes d'espace
- AGIR dans les zones économiques et commerciales



### DÉCLINAISON

- Secteurs à privilégier pour le développement de la ville sur elle-même
- Secteurs où le développement urbain spontané est à accompagner
- Secteurs d'enjeux prioritaires pour le renouvellement et/ou la requalification des activités écologiques
- Réseau TC structurant (l'axe de principe):**
  - structure et programme
  - à l'étude et à faire (2020)
  - à étudier (2020-2030)

### ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Réseau hydrographique
- Villes
- Réseau tram et gare
- Centre ville

## 3ème FICHE THEMATIQUE

T&T

### CENTRALITÉS DE PROXIMITÉ

Favoriser l'accueil des habitants dans les centralités, en adéquation avec leur niveau de commerces, services et équipements

- DÉVELOPPER les capacités d'accueil
- DIVERSIFIER les fonctions urbaines
- VALORISER l'identité et le patrimoine
- INCITER à la diversité de l'habitat
- PARTAGER l'espace public et favoriser l'accessibilité
- OFFRIR des espaces de respiration



#### DÉCLINAISON

- Centralité existante
- Centralité faisant « système »
- Favoriser les conditions de création de centralités
- Centralité en projet

#### ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Espaces urbanisés
- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Réseau hydrographique
- Routes
- Réseau ferroviaire
- Centre ville

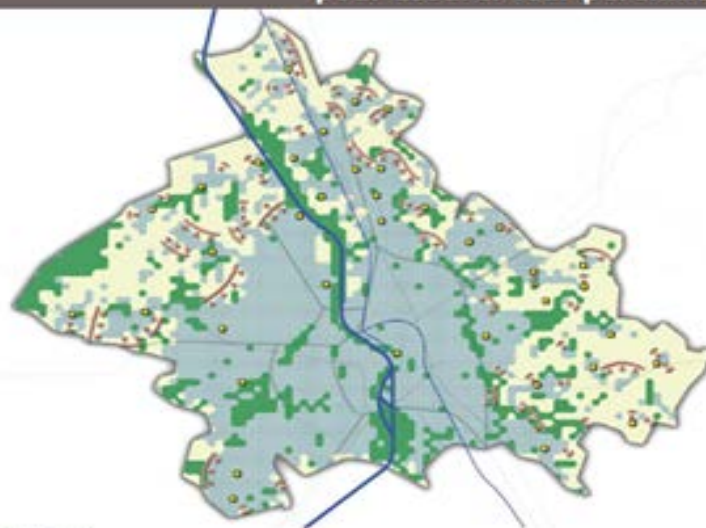
## 4ème FICHE THEMATIQUE

T&T

### ESPACES AGRICOLES

Préserver la vocation des espaces agricoles pour assurer leur pérennité

- PRÉSERVER les zones de production agricole
- CONJUGUER nature et agriculture
- ARTICULER développement urbain et agriculture



#### DÉCLINAISON

- Au sein des territoires à dominante agricole, préserver les zones de production
- Articuler développement urbain et agriculture
- Conjuguer nature et agriculture

#### ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Nature en ville
- Routes
- Réseau ferroviaire
- Centre ville

# ZOOM SUR 5 DES PRINCIPALES ORIENTATIONS...

Horizon 2030

- Faire face à l'attractivité du territoire métropolitain (+ 8000 hab/an) en construisant 6500 à 7500 logements /an, et ce, au plus près des pôles économiques (accès à faciliter notamment par les TC)
- Réduire de 10% la consommation foncière (potentiel actuel: 25 ans d'urbanisation – tendance à la baisse)
- Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine, et ce, en cohérence avec la desserte en transports collectifs, les équipements et services, les centralités existantes et en devenir
- Maintenir les familles sur la Métropole (- 4000 habitants/an, soit 88% du déficit migratoire)
- Construire 35% de logements locatifs aidés dans la production neuve d'ici 2025 (taux SRU métropolitain en 2015: 19,14%)

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DU DEBAT QUI S'EST TENU SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DU PROJET DE PLUIH DE TOULOUSE MÉTROPOLE**

## 13. AVIS DE LA COMMUNE DE BLAGNAC SUR LE PROJET DE 5EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT APPROBATION PAR TOULOUSE METROPOLE

La cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, a pour objectifs notamment :

- d'anticiper le renouvellement urbain du secteur d'activités de Grand Noble
- de permettre la rénovation urbaine du quartier d'habitat des Cèdres inscrit au contrat de ville,
- de permettre la requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- de préciser certains points de la règle sur le quartier Andromède et sur l'hyper centre ancien, ainsi qu'à l'article 11 sur l'ensemble des zones du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions,

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a proposé l'instauration d'une servitude de mixité sociale sur le quartier des Cèdres qui ne semble pas adaptée. En effet, dans ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville, la part de logements locatifs sociaux est au contraire à réduire pour une répartition de logements garante à terme d'un meilleur équilibre social à l'échelle des territoires de la commune et de Toulouse Métropole.



À l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 24 juin 2016, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandation, sur le projet de 5<sup>ème</sup> modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac. Dans ses conclusions, il a indiqué qu'« *une attention particulière sera cependant à apporter par la commune en direction des habitants concernés lors de l'émergence concrète des projets concernant les quartiers Les Cèdres, Grand Noble et impasse des Alouettes* ».

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR 27 VOIX  
DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »  
CONDUIT PAR BERNARD KELLER**

**5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »  
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE**

**2 ABSTENTIONS DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS »  
CONDUIT PAR DAVID GERSON**

#### **14. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Les orientations du futur RLPI s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain dont les conclusions font apparaître notamment que :

➤ En matière de publicité :

- Malgré le format standard de 12 m<sup>2</sup>, la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m<sup>2</sup>. C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum. Mais, dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux-mêmes sans que la réglementation ne le prévoie.
- La plupart des dispositifs sont scellés au sol (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus.
- Même si elles ne sont pas les seules, les infractions constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire.
- Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupuy.
- Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format de 2 m<sup>2</sup>, même s'il existe des dispositifs de 8 m<sup>2</sup>.

➤ En matière d'enseignes :

- On note un usage soutenu des enseignes scellées au sol qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre.
- Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée.

- Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes en infraction ont été relevées en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade.
- Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certains règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité (centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.

Ces conclusions **ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPI** :

➤ **En matière de publicité** :

1. maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables et protéger les centres-villes ;
2. supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré ;
3. harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup> ;
4. assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires ;
5. garantir la qualité des matériels employés ;
6. encadrer les publicités numériques.

➤ **En matière d'enseignes** :

1. réduire l'impact des enseignes scellées au sol ;
2. intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux ;
3. interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés ;
4. encadrer le développement des enseignes numériques.

Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPI prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres puis au sein du Conseil de la Métropole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS  
DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)  
DE TOULOUSE MÉTROPOLE EN COURS D'ÉLABORATION**

**15. VENTE DES EMPRISES DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN  
SITUEE CHEMIN DES SOEURS - CETTE DELIBERATION ABROGE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION EN DATE DU 29 JUIN 2016**

L'acquéreur EDENIS étant de fait une association et non une société telle que mentionnée dans la précédente délibération, il convient d'abroger cette dernière.

De plus, l'association a informé la commune de son souhait de constituer pour cette opération une société civile immobilière dénommée SCI DES SŒURS, société dont le capital sera détenu à 100 % par EDENIS et l'une de ses filiales.

EDENIS sollicite donc la faculté de se substituer la SCI DES SŒURS actuellement en cours de constitution.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **16. ACQUISITION D'UNE MAISON A MADAME FRANCHI**

Suite à l'acquisition par la commune de la maison appartenant à la famille LAMORT DE GAIL, 5 rue Sarrazinière, Madame Sabrina FRANCHI s'est rapprochée de la commune pour lui proposer la vente de sa propriété située 5 bis rue Sarrazinière.

Au vu de sa localisation et au regard du projet d'extension de l'Hôtel de Ville (rue Sarrazinière) et de création d'un parking souterrain (place des Arts), il est proposé de répondre favorablement à cette offre et d'acquérir ce bien pour un montant de 180 000 €, validé par France Domaine.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE LA COPROPRIÉTÉ "CENTRE VILLE" SITUÉE 6, PLACE JEAN-LOUIS PUIG A BLAGNAC AU PROFIT DE LA SARL AGENCE PALOMAR DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020**

Subvention d'un montant de 5 217,58 €

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2, RUE FONSORBES À BLAGNAC AU PROFIT DE MONSIEUR CHRISTIAN CHAMBRON DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020**

Subvention d'un montant de 3 744 €

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'IMMEUBLE SITUÉ 18, RUE BACQUIÉ FONADE À BLAGNAC AU PROFIT DE MONSIEUR RÉGIS LENORMAND DANS LE CADRE DU PROJET BLAGNAC CENTRE 2020**

Subvention d'un montant de 4 978,20 €

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **20. ADOPTION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME MUTUALISE DE L'AUAT POUR 2016 ET ADOPTION DE L'AVENANT N° 15 A LA CONVENTION-CADRE**

Participation de la ville de Blagnac au programme mutualisé de l'AUAT pour l'année 2016 :  
30 000 €

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LES VOTANTS**

**M.CARLES N'A PAS PARTICIPE AU VOTE EN SA QUALITE DE MEMBRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUAT**

## **AFFAIRES SOCIALES**

---

**Rapporteur : Madame COUFFIGNALS**

### **21. ACTUALISATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MAINTIEN A DOMICILE : AIDE A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Service Maintien à Domicile est désormais soumis à un nouveau cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales essentielles d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Par ailleurs, les dispositions concernant les modes de paiement des services de l'aide à domicile et du portage de repas à domicile sont harmonisées et complétées.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Rapporteur : Madame CAUJOLLE**

### **22. ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET GENERAL DE REUSSITE EDUCATIVE DE TOULOUSE METROPOLE ET ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR 2016**

Dans le cadre des dispositifs de la Politique de la Ville, il est proposé de signer une convention avec le Groupement d'Intérêt Public de Réussite Éducative de Toulouse Métropole (GIP RE) pour la délégation du pilotage de son « Programme de Réussite Éducative » et d'accepter une subvention d'un montant de 31 457 € au titre de l'année 2016.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## ENFANCE EDUCATION

---

**Rapporteur : Madame COMBES**

### **23. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)**

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, trois actions d'accompagnement à la scolarité sont proposées dont l'objectif principal est de prévenir les ruptures scolaires et de renforcer les partenariats avec la communauté éducative pour l'année scolaire 2016/2017.

Plan de financement de ce projet :

- Dépenses : 36 446 €
- Recettes : 36 446 €
  - o Subvention Caisse d'Allocations Familiales : 7 326 € (2 442 € par action)
  - o Ville de Blagnac : 29 120 €.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## CULTURE

---

**Rapporteur : Monsieur CARLES**

### **24. TRANSFERT DE L'ACTIVITE "ATELIERS D'ART" VERS LA "MJC DES ARTS DE BLAGNAC"**

La Ville de Blagnac gère depuis de nombreuses années en régie des ateliers d'art (théâtre, reliure, terre, encadrement, photographie, arts plastiques, etc...) rattachés à sa Direction des Affaires Culturelles.

À l'instar de nombreuses autres communes, ce type d'activités est géré par le secteur associatif. Il est donc proposé de transférer ces ateliers vers l'association « MJC des Arts de BLAGNAC », qui se propose de reprendre ces activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert d'activités impliquera également le transfert de 2 agents en contrat à durée indéterminée et donc la suppression de ces deux emplois à temps non complet, à savoir :

- 1 emploi d'intervenant « art plastiques » à 14h30 ;
- 1 emploi d'intervenant « terre » à 25h30.

En application de l'article L1224-3-1 du Code du Travail, il appartiendra à l'association de proposer aux deux agents ainsi transférés un contrat de travail de droit privé, reprenant les clauses substantielles du contrat de droit public dont ils bénéficient à ce jour, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Par ailleurs, pour soutenir l'action de la MJC, des locaux seront mis à sa disposition et une subvention lui sera versée dans le cadre d'une convention d'objectifs signée avec la Ville.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR :**  
**27 VOIX DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »**  
**CONDUIT PAR BERNARD KELLER**  
**2 VOIX DU GROUPE D'OPPOSITION « BLAGNAC POUR TOUS »**  
**CONDUIT PAR DAVID GERSON**  
  
**5 VOIX CONTRE DU GROUPE D'OPPOSITION « POUR LES BLAGNACAIS »**  
**CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE**

**Rapporteur : Monsieur NEGRIER**

## **25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA SAISON 2016/2017 D'ODYSSUD SPECTACLES**

Demande d'aide à la programmation des spectacles suivants :

« Le Souper » de Jean-Claude Brisville ;  
« La Grenouille Avait Raison » de James Thierrée ;  
« Roméo et Juliette » d'Angelin Preljocaj ;  
« Le Fond de l'Air Effraie » de Sophia Aram ;  
« Soleil noir/Soleil blanc » de Pierre Jodlowski (dans le cadre du « Parcours Laïque et Citoyen » à destination de tous les collégiens du territoire mis en œuvre par le Conseil Départemental à la rentrée 2016).

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

## **26. ADOPTION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AVEC LA REGION OCCITANIE POUR L'ANNEE 2016 ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION**

Le soutien de la Région porte sur :

- la diffusion et la programmation
- le soutien aux artistes/équipes artistiques (notamment éOle et les Éléments)
- les actions en direction des publics
- l'action territoriale et la cohésion sociale
- les actions spécifiques (notamment l'axe des « musiques anciennes et musiques nouvelles » et l'organisation du festival « Rencontres des Musiques Baroques et Anciennes »; le festival jeune public « Luluberlu »).

Montant de la subvention : 48 000 €.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Madame NENADITCH**

## **27. DON D'AFFICHES DE FILMS DU CINEMA REX A LA CINEMATHEQUE DE TOULOUSE**

Des affiches de films du cinéma REX ont été mises en vente afin de diminuer le stock trop important.

Il est proposé de céder gratuitement à la Cinémathèque de Toulouse une partie des invendus afin d'alimenter le fonds de la collection patrimoniale de cette dernière soit 804 affiches au format 120cm x 160 cm et 789 affiches au format 40 x 60 cm.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **REPRESENTATIONS**

---

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

## **29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE TOULOUSE-GINESTOUS**

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues : 29

**Représentants de la commune désignés :**

**Titulaire : Alain RIGOUT**

**Suppléant : Pascal BOUREAU**

## **30. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DEVANT ASSURER LA VICE-PRESIDENCE TITULAIRE DE LA COMMISSION DE REFORME DES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

Sur avis favorable du Préfet, une Commission de Réforme a été instaurée en juin 2016 pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre Départemental de Gestion, à savoir Toulouse Métropole, la Ville de Colomiers, le SDIS 31 et la Ville de Blagnac.

La vice-présidence titulaire de cette instance médicale a été attribuée à la Ville de BLAGNAC.

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues : 29

**Représentante de la commune désignée :**

**Michelle NENADITCH**

## RESSOURCES HUMAINES

---

Rapporteur : Monsieur BOUREAU

### 31. CREATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Cadre d'emplois des attachés 1
- Cadre d'emplois des rédacteurs 1

Filière animation :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
  - à temps non complet à raison de 17h45 hebdomadaires 1
  - à temps non complet à raison de 32h30 hebdomadaires 1

Filière sociale :

- Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs 1

Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine 1
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 1

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 32. CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "EMPLOIS D'AVENIR"

Création d'un nouvel emploi d'avenir à temps complet au sein du Centre Technique Municipal, service Bâtiments – Peinture.

Les jeunes recrutés font l'objet d'un accompagnement tout au long de leur collaboration avec la Ville qui est assuré notamment par les tuteurs désignés au sein des services d'accueil.

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 33. EMPLOIS ASSUJETTIS A DES ASTREINTES ET MODALITES DE COMPENSATION

Cas de recours à des astreintes :

- assurer une continuité de service pour tout évènement exceptionnel non prévu et non programmé et pour toute intervention incombant à la collectivité dans le cadre de ses missions ;



- assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes et permettre toute intervention touchant à la sécurité et au bon fonctionnement des installations et équipements y concourant.

**Modalités de compensation des astreintes (\*) :**

Conformément à ce que permet la réglementation, les modalités de compensation des astreintes et des périodes d'intervention pendant une période d'astreinte seront les suivantes :

- les périodes d'astreintes ouvriront droit au versement d'une indemnité d'astreinte pour l'ensemble des agents concernés, aux taux fixés par arrêté ministériel en fonction de la durée de l'astreinte et de la filière d'appartenance de l'agent, quelle que soit la catégorie indiciaire.
- les périodes d'intervention réalisées pendant une période d'astreinte ouvriront droit :

- pour les agents de catégorie C et B de la filière technique, au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS correspondant au taux des heures supplémentaires) ;

- pour les agents de catégorie C et B des autres filières, au versement d'une indemnité horaire d'intervention dont les taux sont fixés par arrêté ministériel ;

- pour les agents de catégorie A de toutes les filières, à une compensation en temps, dont les temps sont fixés par arrêté ministériel.

*(\*) Les emplois de Directeur général des services et de Directeurs Généraux adjoints des services (hors Directeur des Services techniques) ne sont pas éligibles à ces modalités de compensation au regard de la réglementation en vigueur.*

**LA DELIBERATION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

---

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

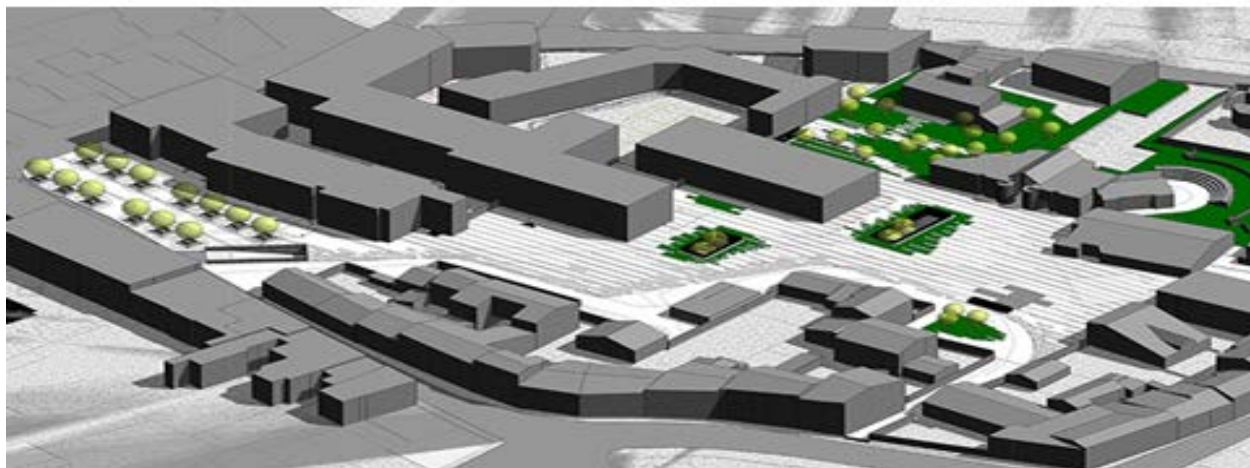
### **34. CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BLAGNAC AU DEBAT PUBLIC SUR LA 3<sup>ème</sup> LIGNE DE METRO - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS (TAE) - DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Cf. propos liminaires de MONSIEUR LE MAIRE (supra)

**LE TEXTE PRESENTE A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 35. PRESENTATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE PLACE DES ARTS

#### « Blagnac Centre 2020 » Place des Arts et Hôtel de Ville



- La rénovation de l'ancienne école Jean-Moulin, le réaménagement de l'Hôtel de Ville pour accueillir le Guichet Unique et une salle des Fêtes/ Cérémonies, la création d'un parking souterrain et la requalification de la place des Arts constituent une vaste opération d'aménagement urbain, pilier du programme « Blagnac Centre 2020 ».



**BLAGNAC**  
ville Vitalité

## « Blagnac Centre 2020 » Place des Arts et Hôtel de Ville



Le parking de la place des Arts offrira 150 places de stationnement à usage mixte en sous-sol.

### QUESTION(S) ECRITE(S)

Posées par : Monsieur LOUMAGNE

#### 36. ACCUEIL DES MIGRANTS DANS LES COMMUNES

**Monsieur LOUMAGNE** a rappelé que le Gouvernement mettait en place un plan d'accueil dans les communes pour les migrants qui demandaient l'asile politique et a indiqué que le groupe « Pour les Blagnacais » souhaitait connaître la position du maire et de la majorité municipale.

**MONSIEUR LE MAIRE** a répondu que les migrants qui demandaient l'asile politique étaient des réfugiés. Les réfugiés étaient donc des « demandeurs d'asile » : leur accueil et leur hébergement constituent une responsabilité de l'État lequel dispose d'un parc d'hébergement spécifique dont il a entrepris d'augmenter les capacités. Les besoins sur chaque territoire sont identifiés par le Préfet auquel il appartient de piloter ce dispositif.

**MONSIEUR LE MAIRE** a précisé qu'à ce jour, la ville de Blagnac n'avait pas été sollicitée pour l'accueil de réfugiés mais que le Secours Catholique accueillait sur Blagnac une famille avec qui les services sociaux de la Ville étaient en contact.

**MONSIEUR LE MAIRE** a également rappelé la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015 concernant l'accueil des réfugiés et la volonté des élus de les accompagner.

### **37. ACCES AU FICHER DES PERSONNES CLASSEES "S"**

**Monsieur LOUMAGNE** a rappelé que certains maires avaient demandé au Préfet d'avoir accès au fichier des français classés « S » afin de mieux pouvoir gérer la sécurité dans leur ville puisque le maire était responsable de la sécurité des biens et des personnes dans sa commune.

**Monsieur LOUMAGNE** a indiqué que le ministre de l'intérieur n'avait, pour l'instant, pas donné suite à ces demandes, tout en reconnaissant leur bien-fondé mais que son groupe « Pour les Blagnacais » souhaitait connaître la position du maire et de la majorité municipale à ce sujet.

**MONSIEUR LE MAIRE** a répondu que depuis la question du Groupe « Pour les Blagnacais », le Ministre de l'Intérieur s'était clairement exprimé sur ce sujet, le 9 octobre dernier, suite au dépôt d'un projet de loi sénatoriale demandant cette possibilité.

**MONSIEUR LE MAIRE** a indiqué qu'il partageait totalement la position du Ministre et a lu un extrait de ses propos : *"Les élus sont légitimes à demander une meilleure information sur le phénomène de radicalisation, dans le respect scrupuleux du droit. Les individus fichés « S » sont surveillés et non judiciairisés, ce qui indique que leur dangerosité n'est pas systématiquement avérée. Le décret du 28 mai 2010 sur les personnes recherchées s'oppose à cette communication pour des raisons règlementaires. De plus, la confidentialité est aussi la condition de l'aboutissement des enquêtes"*.

**MONSIEUR LE MAIRE** a ajouté que pour autant, Bernard Cazeneuve se montrait ouvert à *"un dispositif qui permettrait d'associer les maires au processus de prévention et de déradicalisation et qui n'obèrerait pas l'efficacité des services de renseignement"*.

**MONSIEUR LE MAIRE** a ajouté qu'en cas d'acte délictueux dans la commune commis par des individus inscrits au fichier « S », grâce aux dispositifs législatifs existants, il en serait immédiatement informé.

### **38. ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur LOUMAGNE** a rappelé la décision prise d'armer la Police municipale et a demandé où en était leur formation, à quelle date ils seraient en possession de leurs armes et s'il était envisagé de recruter des policiers municipaux supplémentaires ou des ASVP pour permettre aux policiers d'être plus disponibles sur des tâches de sécurité publique.

**MONSIEUR LE MAIRE** a répondu que tous les policiers municipaux avaient été formés au port d'arme durant le mois de septembre 2016 et que leur armement serait effectif dès réception des arrêtés individuels d'autorisation de port d'armes que doit leur délivrer le Préfet, vraisemblablement d'ici la fin de l'année 2016.

Concernant des recrutements supplémentaires, **MONSIEUR LE MAIRE** a rappelé que les policiers municipaux étaient au nombre de 21, ratio élevé par rapport à la moyenne pour une ville de la taille démographique de Blagnac également dotée d'un Commissariat.

### **39. PROPOSITION DE DENOMINATION : SQUARE "LILIANE POINSOT" (PARC DU RITOURET)**

**Monsieur LOUMAGNE** a rappelé le décès brutal, à l'issue d'une séance du Conseil municipal, de Liliane POINSOT, conseillère municipale, membre du groupe d'élus « Pour les Blagnacais » et a proposé que soit donné son nom à un espace du parc du Ritouret auquel elle était très attachée, précisément l'ancien emplacement de la résidence du studio Polygone.

**MONSIEUR LE MAIRE** a rejoint Monsieur LOUMAGNE en rappelant l'émotion ressentie par toutes les personnes présentes lors de la disparition brutale de Liliane POINSOT et a confirmé que son nom rejoindrait la liste de ceux des conseillers municipaux qui, comme elle, se sont beaucoup investis dans la vie blagnacaise.

**MONSIEUR LE MAIRE** a ajouté qu'il revenait à la Commission d'Urbanisme de faire des propositions pour les dénominations de voies lesquelles étaient ensuite soumises au Conseil municipal.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'AYANT ÉTÉ ABORDEE,  
MONSIEUR LE MAIRE A LEVE LA SEANCE À 21H25**